

SEANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois le dix-neuf avril à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes,
sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, BAGOT, LOUP
Mmes BEGUE, DESPLANCHES, LEVEQUE, GOSSET, NAQUIN,
PARENT

Absente excusée : Mme PARAT

Absents excusés : Mrs LEPAUW, JEANDEL, MAURO

Date de convocation : 14/04/2023

Secrétaire de séance : S. GOSSET

H. PARAT a donné pouvoir à B. VAN DER PUTTEN

G. MAURO a donné pouvoir à S. GOSSET

N° 2023/029

BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2022

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare par 10 voix pour 3 contre, que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour copie conforme,

Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.

Sylviane GOSSET, secrétaire de séance.



Publication sur le site internet de la commune de Belleville sur Loire le :

27/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le : 27.04.23

SEANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois le dix-neuf avril à dix-neuf heures trente,
 Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes,
 sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, BAGOT, LOUP
 Mmes BEGUE, DESPLANCHES, LEVEQUE, GOSSET, NAQUIN,
 PARENT
 Absente excusée : Mme PARAT
 Absents excusés : Mrs LEPAUW, JEANDEL, MAURO
 Date de convocation : 14/04/2023
 Secrétaire de séance : S. GOSSET

H. PARAT a donné pouvoir à B. VAN DER PUTTEN
 G. MAURO a donné pouvoir à S. GOSSET

N° 2023/030

BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

Après avoir présenté le compte administratif du budget principal de l'année 2022 à l'assemblée,
 En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. VAN DER PUTTEN Maire,
 quitte la séance, Madame Carole BEGUE adjointe, présidente de séance, propose de procéder au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 8 voix pour, 3 contre, le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 qui s'établit ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	763 175,45 €	0,00 €	0,00 €	4 056 805,60 €
Opérations de l'exercice	2 133 383,42 €	1 612 526,11 €	16 473 797,38 €	19 125 636,19 €
TOTAUX	2 896 558,87 €	1 612 526,11 €	16 473 797,38 €	23 182 441,79 €
résultats excédents				6 708 644,41 €
déficits				
Restes à réaliser	81 354,40 €			
TOTAUX CUMULES	2 977 913,27 €	1 612 526,11 €	16 473 797,38 €	23 182 441,79 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	1 365 387,16 €			6 708 644,41 €

- Arrête les résultats définitifs suivants :
 - o résultat brut global de clôture de 2022 la somme de 5 261 902.85 €
 - o résultat net global de clôture (prend en compte les RAR de 2022) à la somme de 5 343 257.25 €.

Pour copie conforme,
 Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.

Sylviane GOSSET, secrétaire de séance.



Publication sur le site de la commune de Belleville sur Loire le : 27/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le : 27/04/2023

SEANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois le dix-neuf avril à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes,
sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, BAGOT, LOUP
Mmes BEGUE, DESPLANCHES, LEVEQUE, GOSSET, NAQUIN,
PARENT
Absents excusés : Mme PARAT, Mrs LEPAUW, JEANDEL, MAURO
Date de convocation : 14/04/2023
Secrétaire de séance : S. GOSSET

H. PARAT a donné pouvoir à B. VAN DER PUTTEN
G. MAURO a donné pouvoir à S. GOSSET

N° 2023/031

BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,
Vu le compte administratif 2022 approuvé par délibération n° 2023-030 du 19 avril 2023,
En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022 qui s'élevent à :

FONCTIONNEMENT

- Résultat de l'année 2022 :	2 651 838.81 €
- Excédent reporté de l'exercice 2021 :	<u>4 056 805.60 €</u>
- Résultat de clôture à affecter :	6 708 644.41 €

INVESTISSEMENT

- Résultat de l'année 2022 :	520 857.31 €
- Déficit reporté de l'exercice 2021 :	<u>763 175.45 €</u>
- Solde d'exécution cumulé :	- 1 284 032.76 €
- Dépenses d'investissement restant à réaliser :	81 354.40 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser :	<u>- €</u>
- Solde des restes à réaliser :	- 81 354.40 €

Besoin de financement : - 1 284 032.76 € + - 81 354.40 € = 1 365 387.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'affectation du résultat tel qu'il est présenté.

Pour copie conforme,
Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.

Sylviane GOSSET, secrétaire de séance.



Publication sur l'Internet de la commune de Belleville sur Loire le : 27.04.23

Transmis au contrôle de légalité le : 27.04.23

18026
Code INSEE

COMMUNE BELLEVILLE SUR LOIRE
02600 - BUDGET COMMUNAL

2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 651 838,81
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 056 805,60
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	6 708 644,41
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 284 032,76
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-81 354,40
Besoin de financement F. = D. + E.	1 365 387,16
AFFECTATION =C. = G. + H.	6 708 644,41
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 365 387,16
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	5 343 257,25
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission , le 12/04/2023 et de la publication le

A belleville sur loire, le

27/04/23



SEANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois le dix-neuf avril à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes,
sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, BAGOT, LOUP
Mmes BEGUE, DESPLANCHES, LEVEQUE, GOSSET, NAQUIN,
PARENT
Absents excusés : Mme PARAT, Mrs LEPAUW, JEANDEL, MAURO
Date de convocation : 14/04/2023
Secrétaire de séance : S. GOSSET

H. PARAT a donné pouvoir à B. VAN DER PUTTEN
G. MAURO a donné pouvoir à S. GOSSET

2023/032

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

-de maintenir les taux des taxes directes locales suivants pour 2023 :

Taxe foncière bâti	37.07 %
Foncier non bâti	54.05 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23.85 %
Taxe d'habitation (Résidences secondaires)	25.11 %

.../...

Suite de la délibération n° 2023/032 du 19 avril 2023

-de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour copie conforme,
Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.

Sylviane GOSSET, secrétaire de séance.



Publication sur le site internet de la commune de Belleville sur Loire le : 27/04/2023.....

Transmis au contrôle de légalité le 27/04/2023.....

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	146
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	4 418 250
Taxe foncière non bâtie	1 045
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0
b. Base minimum	1 887
c. Locaux industriels	3 986 358
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	11 927 855
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	3 372
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	16 722 199
b. Par la loi	
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	95 695
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	4 357 117
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	161 385
g. Stations radioélectriques	595
h. Installations gazières et autres	
5. RÉFORMES FISCALES	
Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	0,495479
c. Coefficient correcteur	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12		de 2023 13	de 2022 14	
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	42,19	2,25000	105,48	14	103,23
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	39,71	6,94000	126,10		119,16
Taxe d'habitation (TH)	22,98	25,44	3,23000	63,60		60,37
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,56	>>>	2,71000	53,12		50,41

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	36,03
b. Communal	37,09
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	26,26
b. Taux maximum de la majoration spéciale	1,31

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

--	--

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	11 784 357	37,07	103,23	12 805 000	4 746 814	37,07	4 746 814
Taxe foncière non bâties (TFNB)	18 733	54,05	119,16	20 100	10 864	54,05	10 864
Taxe d'habitation (TH)	89 351	25,11	60,37	95 695	24 029	25,11	24 029
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	15 616 379	23,85	50,41	16 790 000	4 004 415	23,85	4 004 415
			Total	8 786 122			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	10	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	9	37,07	
Taxe d'habitation (TH)	1	54,05	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	5	25,11	
	Produit total souhaité	23,85	
	8 786 122		
	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	4 519 097	7 585	725	8 407 686	0	-9 424 430	-4 623 967	-1 113 304

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	8 786 122	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-1 113 304	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	7 672 818
---	-----------	---	---	------------	---	---	-----------

A BOURGES

Le 09 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 ISABELLE PHEULPIN
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 27 Mai 2023



SEANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois le dix-neuf avril à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes,
sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, BAGOT, LOUP
Mmes BEGUE, DESPLANCHES, LEVEQUE, GOSSET, NAQUIN,
PARENT
Absents excusés : Mme PARAT, Mrs LEPAUW, JEANDEL, MAURO
Date de convocation : 14/04/2023
Secrétaire de séance : S. GOSSET

H. PARAT a donné pouvoir à B. VAN DER PUTTEN
G. MAURO a donné pouvoir à S. GOSSET

2023/033

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023

Budget annexe : Centre Communal d'Action Sociale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget annexe du centre communal d'action sociale, sous la nomenclature M14,
Afin de procéder à l'établissement du budget principal 2023,
VU l'avis de la commission finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 40 000 € au budget annexe du CCAS,
- D'inscrire les crédits au budget principal.

Pour copie conforme,
Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.

Sylviane GOSSET, secrétaire de séance.



Publication sur le site internet de la commune de Belleville sur Loire le : 27/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le : 27/04/2023

SEANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois le dix-neuf avril à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes,
sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, BAGOT, LOUP
Mmes BEGUE, DESPLANCHES, LEVEQUE, GOSSET, NAQUIN,
PARENT
Absents excusés : Mme PARAT, Mrs LEPAUW, JEANDEL, MAURO
Date de convocation : 14/04/2023
Secrétaire de séance : S. GOSSET

H. PARAT a donné pouvoir à B. VAN DER PUTTEN
G. MAURO a donné pouvoir à S. GOSSET

2023/034

SUBVENTION D'EXPLOITATION 2023

BUDGET ANNEXE : REGIE D'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DES PRESLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget annexe de la régie d'exploitation du centre aquatique des Presles,
Vu la proposition du conseil d'exploitation en date du 19 avril 2023,
VU l'avis de la commission finances,
Afin de procéder à l'établissement du budget principal 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

-D'approuver le versement d'une subvention d'exploitation d'un montant de 1 250 000 € au budget de la régie d'exploitation du centre aquatique,

-D'inscrire les crédits au budget principal.

Pour copie conforme,
Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.

Sylviane GOSSET, secrétaire de séance.



Publication sur le site internet de la commune de Belleville sur Loire le : 27.04/2023.....

Transmis au contrôle de légalité le 27.04/2023.....

SEANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois le dix-neuf avril à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes,
sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, BAGOT, LOUP
Mmes BEGUE, DESPLANCHES, LEVEQUE, GOSSET, NAQUIN,
PARENT
Absents excusés : Mme PARAT, Mrs LEPAUW, JEANDEL, MAURO
Date de convocation : 14/04/2023
Secrétaire de séance : S. GOSSET

H. PARAT a donné pouvoir à B. VAN DER PUTTEN
G. MAURO a donné pouvoir à S. GOSSET

2023/035

SUBVENTION D'EXPLOITATION 2023

BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget annexe du service ASSAINISSEMENT,
VU l'avis de la commission finances,
Afin de procéder à l'établissement du budget principal 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

-D'approuver le versement d'une subvention d'exploitation d'un montant de 50 000 € au budget annexe
du service assainissement,

-D'inscrire les crédits au budget principal.

Pour copie conforme,
Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.

Sylviane GOSSET, secrétaire de séance.



Publication sur le site internet de la commune de Belleville sur Loire le : ... 27/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le : ... 27/04/2023

SEANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois le dix-neuf avril à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes,
sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, BAGOT, LOUP
Mmes BEGUE, DESPLANCHES, LEVEQUE, GOSSET, NAQUIN,
PARENT
Absents excusés : Mme PARAT, Mrs LEPAUW, JEANDEL, MAURO
Date de convocation : 14/04/2023
Secrétaire de séance : S. GOSSET

H. PARAT a donné pouvoir à B. VAN DER PUTTEN
G. MAURO a donné pouvoir à S. GOSSET

2023/036

Mmes PARENT-BEGUE M. BRUNOT quittent la salle.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Afin de procéder à l'établissement du budget principal 2023,
Après étude des dossiers de demande de subvention,
VU l'avis de la commission finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour,

-D'attribuer aux associations communales la somme de : 255 450.00 € pour l'année 2023 répartie selon le tableau annexé à la présente délibération, somme à laquelle viennent s'ajouter deux délibérations n° 2023-013 et 2023-014 du 15 février 2023 se rapportant à l'attribution de subventions exceptionnelles.

-D'inscrire les crédits au budget principal.

Pour copie conforme,
Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.

Sylviane GOSSET, secrétaire de séance.



Publication sur le site internet de la commune de Belleville sur Loire le : 27/04/2023.....

Transmis au contrôle de légalité le : 27/04/2023.....

SUBVENTIONS 2023

ASSOCIATIONS	VOTE BUDGET 2022	Proposition COMMISSION DES FINANCES	VOTE DU CONSEIL 19 avril 2023
ASSOCIATIONS DIVERSES			
A.C.P.G			
Subvention except.			
A.C.P.G DU CANTON DE LERE	150,00 €		
Subvention except.		650,00 €	650,00 €
ACCUEIL DU CANTON DE LERE	100,00 €	100,00 €	100,00 €
ADMR CENTRE INTERGENERATION RES CROT FLEURI subvention except.	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
ADMR MULTI ACCUEIL			
ADMR LERE VAILLY SSIAD	900,00 €		
ADMR PORTAGE REPAS	900,00 €		
ADMR SOINS A DOMICILE	900,00 €		
ADMR BANQUE ALIMENTAIRE			
AFAR	230,00 €	400,00 €	400,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS LERE	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS SANTRANGES subvention except.	300,00 €	350,00 €	350,00 €
AMIS DE LA MAISON DE LOIRE DU CHER subvention Except.	40 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
		19 000,00 €	19 000,00 €
COMICE			
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
COMITE DES FETES BELLEVILLE Subvention except.	230,00 €		
ENFANTS D'ABORD	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
FAUT QUE CA TOURNE	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
LES JOURNEE GOURMANDES	0,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
MAISON DES JEUNES DE BOULLERET			
MEDAILLES MILITAIRES	200,00 €		
POMPIERS SANCERRE JEUNES		300,00 €	300,00 €
S.P.A. DU CHER	716,00 €		
SOUVENIR FRANCAIS	200,00 €	200,00 €	200,00 €
UNION DU CHER DES DDEN	100,00 €	100,00 €	100,00 €
COMITE DES FETES CANTONAL			
PATCH EN LOIRE	400,00 €	600,00 €	600,00 €
LES BALTRINGUES	1 500,00 €	500,00 €	500,00 €
TOTAL	113 826,00 €	101 400,00 €	101 400,00 €

ASSOCIATIONS	VOTE BUDGET 2022	Proposition COMMISSION DES FINANCES	VOTE DU CONSEIL
ASSOCIATIONS CULTURELLES			
ACADEMIE DE MUSIQUE ET D'ARTS	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DU CHER	250,00 €	250,00 €	250,00 €
COMPAGNIE MAINTENANT OU JAMAIS	3 000,00 €		
LES COULISSES DU RIRE	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
LYRE LEREENNE	600,00 €	600,00 €	600,00 €
TOTAL	105 650,00 €	102 650,00 €	102 650,00 €

ASSOCIATIONS	VOTE BUDGET 2022	Proposition COMMISSION DES FINANCES	VOTE DU CONSEIL 19 avril 2023
ASSOCIATIONS SPORTIVES			
ASS SPORT SCOLAIRE	800,00 €	800,00 €	800,00 €
BADMINTON CLUB	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €
BELLEVILLE MOTO CLUB			
BELLEVILLE.CARPE.PASSION			
CHASSE LE PERDREAU	2 000,00 €		
CLUB DE BOXE BELLEVILLOIS	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
CLUB DE NATATION BELLEVILLOIS subvention except,	2 000,00 €		
GYM CLUB BELLEVILLE	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
JOGGING CLUB BELLEVILLE	0,00 €		
JUDO-CLUB DE BELLEVILLE	1 200,00 €	500,00 €	500,00 €
KARATE DO	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
LES ARCHERS subvention exceptionnelle	3 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
LOISIRS AQUATIQUES BELLEVILLOIS	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
RUGBY CENTRE VAL DE LOIRE	4 500,00 €		
TENNIS DE TABLE	2 800,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
TWIRLING SPORT BELLEVILLOIS	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
UBCC (Paris-Bourges)	500,00 €		
UNION BELLEVILLOISE FOOTBALL CLUB subvention exceptionnelle	4 500,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL	33 500,00 €	50 500,00 €	50 500,00 €
TOTAL GENERAL	252 976,00 €	254 550,00 €	254 550,00 €

ASSOCIATIONS DIVERSES	VOTE BUDGET 2022	Proposition COMMISSION DES FINANCES	VOTE DU CONSEIL 19 avril 2023
PARTICIPATIONS HORS COMMUNES			
COLLEGE CLAUDE TILLIER			
LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES			
CENTRE DE FORMATION			
FANFARE DE BOULLERET			
MAIRES RURAUX DES ALPES MARITIMES			
VIE LIBRE (association guérison des malades alcooliques)		- €	
FACILAVIE (accompagnement des personnes âgées ou handicapées vivant à domicile)		900,00 €	900,00 €
SECOURS POPULAIRE		- €	
ONACVG (office national anciens combattants et victimes de guerre) BOURGES		- €	
FEDERATION DES AVEUGLES DU VAL DE LOIRE (ORLEANS) les Mills		- €	
CAP BIODIVERSITE France		- €	
TOTAL GENERAL	252 976,00 €	255 450,00 €	255 450,00 €

SEANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois le dix-neuf avril à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes,
sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, BAGOT, LOUP
Mmes BEGUE, DESPLANCHES, LEVEQUE, GOSSET, NAQUIN,
PARENT
Absents excusés : Mme PARAT, Mrs LÉPAUW, JEANDEL, MAURO
Date de convocation : 14/04/2023
Secrétaire de séance : S. GOSSET

H. PARAT a donné pouvoir à B. VAN DER PUTTEN
G. MAURO a donné pouvoir à S. GOSSET

2023/037

BUDGET PRINCIPAL

ADOPTION DU BUDGET 2023

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu la présentation du budget unique de l'exercice 2023, en énonçant les différentes sections budgétaires,
Après consultation de la commission finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte par 10 voix pour, 3 contre, le budget unique principal 2023 qui s'équilibre comme suit :

<u>2023</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>DEPENSES</u>	24 341 544.25 €	8 845 498.63 €
<u>RECETTES</u>	24 341 544.25 €	8 845 498.63 €

Pour copie conforme,

Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.



Sylviane GOSSET, secrétaire de séance.

Publication sur le site internet de la commune de Belleville sur Loire le : 27/04/2023
Transmis au contrôle de légalité le : 27/04/2023

SEANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois le dix-neuf avril à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes,
sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, BAGOT, LOUP
Mmes BEGUE, DESPLANCHES, LEVEQUE, GOSSET, NAQUIN,
PARENT
Absents excusés : Mme PARAT, Mrs LEPAUW, JEANDEL, MAURO
Date de convocation : 14/04/2023
Secrétaire de séance : S. GOSSET

H. PARAT a donné pouvoir à B. VAN DER PUTTEN
G. MAURO a donné pouvoir à S. GOSSET

2023/038

BUDGET ANNEXE : SERVICE ASSAINISSEMENT

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2022

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe du service assainissement pour l'exercice 2022, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour copie conforme,

Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.

Sylviane GOSSET, secrétaire de séance.



Publication sur le site internet de la commune de Belleville sur Loire le :

27/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le :

27/04/2023

SEANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois le dix-neuf avril à dix-neuf heures trente,
 Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes,
 sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, BAGOT, LOUP
 Mmes BEGUE, DESPLANCHES, LEVEQUE, GOSSET, NAQUIN,
 PARENT
 Absents excusés : Mme PARAT, Mrs LEPAUW, JEANDEL, MAURO
 Date de convocation : 14/04/2023
 Secrétaire de séance : S. GOSSET

H. PARAT a donné pouvoir à B. VAN DER PUTTEN
 G. MAURO a donné pouvoir à S. GOSSET
 2023/039

BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

Après avoir présenté le compte administratif du budget annexe du service ASSAINISSEMENT de l'année 2022 à l'assemblée,
 En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. VAN DER PUTTEN Maire,
 quitte la séance, Madame Carole BEGUE adjointe, présidente de séance, propose de procéder au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 11 voix pour, le compte administratif du budget annexe du service assainissement de l'exercice 2022 qui s'établit ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	€	788 800.79 €	0,00 €	17 894.92 €
Opérations de l'exercice	146 486.42 €	479 214.05 €	60 825.60 €	46 406.15 €
TOTAUX	146 486.42 €	1 268 014.84 €	60 825.60 €	64 301.07 €
résultats excédents		1 121 528.42 €		0 €
déficits			3 475.47 €	
Restes à réaliser	€			
TOTAUX CUMULES	146 486.42 €	1 268 014.84 €	60 825.60 €	64 301.07 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	€	1 121 528.42 €	3 475.47 €	€

Arrête le résultat net global de clôture à la somme de 1 118 052.95 €.

Pour copie conforme,
 Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.

Sylviane GOSSET, secrétaire de séance.



Publication sur le site internet de la commune de Belleville sur Loire le : 27/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le : 27/04/2023

SEANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois le dix-neuf avril à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes,
sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, BAGOT, LOUP
Mmes BEGUE, DESPLANCHES, LEVEQUE, GOSSET, NAQUIN,
PARENT
Absents excusés : Mme PARAT, Mrs LEPAUW, JEANDEL, MAURO
Date de convocation : 14/04/2023
Secrétaire de séance : S. GOSSET

H. PARAT a donné pouvoir à B. VAN DER PUTTEN
G. MAURO a donné pouvoir à S. GOSSET

2023/040

BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le compte administratif 2022 approuvé par délibération n° 2023-039 du 19 avril 2023,
En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de décider de l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022 qui s'élevaient à :

FONCTIONNEMENT

- Résultat de l'année 2022 :	17 894.92 €
- Excédent reporté de l'exercice 2021 :	<u>- 14 419.45 €</u>
- Résultat de clôture à affecter :	3 475.47 €

INVESTISSEMENT

- Résultat de l'année 2022	332 727.63 €
- Déficit reporté de l'exercice 2021 :	<u>788 800.79 €</u>
- Solde d'exécution cumulé :	1 121 528.42 €
Report en exploitation (002) :	3 475.47 €
Solde section Investissement (001) :	1 121 528.42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'affectation du résultat tel qu'il est présenté.

Pour copie conforme,
Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.

Sylviane GOSSET, secrétaire de séance.



Publication sur le site internet de la commune de Belleville sur Loire le : 27/04/2023
Transmis au contrôle de légalité le : 27/04/2023

18026
Code INSEE

COMMUNE BELLEVILLE SUR LOIRE .
02602 - ASSAINISSEMENT

2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres exprimés : 13
VOTES :
Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-14 419,45
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	17 894,92
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 475,47
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 121 528,42
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	3 475,47
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	3 475,47
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 27/04/2023 et de la publication le 27/04/2023

A BELLEVILLE SUR LOIRE, le 19/04/2023

SEANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois le dix-neuf avril à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes,
sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, BAGOT, LOUP
Mmes BEGUE, DESPLANCHES, LEVEQUE, GOSSET, NAQUIN,
PARENT
Absents excusés : Mme PARAT, Mrs LEPAUW, JEANDEL, MAURO
Date de convocation : 14/04/2023
Secrétaire de séance : S. GOSSET

H. PARAT a donné pouvoir à B. VAN DER PUTTEN
G. MAURO a donné pouvoir à S. GOSSET

2023/041

BUDGET ANNEXE - SERVICE ASSAINISSEMENT

ADOPTION DU BUDGET 2023

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu la présentation du budget de l'exercice 2023, en énonçant les différentes sections budgétaires,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité, le budget annexe 2023 du service ASSAINISSEMENT qui s'équilibre comme suit :

<u>2023</u>	<u>EXPLOITATION</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>RECETTES</u>	53 475.47 €	1 155 670.00 €
<u>DEPENSES</u>	53 475.47 €	1 155 670.00 €

Pour copie conforme,

Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.

Sylviane GOSSET, secrétaire de séance.



Publication sur le site internet de la commune de Belleville sur Loire le :

19/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le :

19/04/2023

SEANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois le dix-neuf avril à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes,
sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, BAGOT, LOUP
Mmes BEGUE, DESPLANCHES, LEVEQUE, GOSSET, NAQUIN,
PARENT
Absents excusés : Mme PARAT, Mrs LEPAUW, JEANDEL, MAURO
Date de convocation : 14/04/2023
Secrétaire de séance : S. GOSSET

H. PARAT a donné pouvoir à B. VAN DER PUTTEN
G. MAURO a donné pouvoir à S. GOSSET
2023/042

BUDGET REGIE D'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DES PRESLES

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2022

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare par 10 voix pour, 3 contre, que le compte de gestion du budget de la régie d'exploitation du centre aquatique pour l'exercice 2022, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour copie conforme,

Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.

Sylviane GOSSET, secrétaire de séance.



Publication sur le site internet de la commune de Belleville sur Loire le : 29/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le : 29/04/2023

SEANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois le dix-neuf avril à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes,
sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, BAGOT, LOUP
Mmes BEGUE, DESPLANCHES, LEVEQUE, GOSSET, NAQUIN,
PARENT
Absents excusés : Mme PARAT, Mrs LEPAUW, JEANDEL, MAURO
Date de convocation : 14/04/2023
Secrétaire de séance : S. GOSSET

H. PARAT a donné pouvoir à B. VAN DER PUTTEN

G. MAURO a donné pouvoir à S. GOSSET

2023/043

Monsieur le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle.

BUDGET REGIE D'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DES PRESLES

DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal,
Après s'être fait présenter le compte administratif du budget de la régie d'exploitation du centre aquatique, pour l'exercice 2022,
Sur proposition du conseil d'exploitation,
Hors de la présence de Monsieur VAN DER PUTTEN,

Adopte par 8 voix pour, 3 contre, le compte administratif du budget de la régie pour l'exercice 2022 qui s'établit ainsi :

Section d'exploitation :

Total des mandats émis (dépenses) : 1 586 857.52 €

Total des titres émis (recettes) : 1 992 646.07 €

Soit un excédent d'exploitation de : 405 788.55 €

Section d'investissement :

Total des mandats émis (dépenses) : 145 661.55 €

Total des titres émis (recettes) : 36 126.79 €

Soit un déficit d'investissement de : - 109 534.76 €

Pour copie conforme,

Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.

Sylviane GOSSET, secrétaire de séance.



Publication sur le site internet de la commune de Belleville sur Loire le : 27/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le : 27/04/2023

SEANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois le dix-neuf avril à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes,
sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, BAGOT, LOUP
Mmes BEGUE, DESPLANCHES, LEVEQUE, GOSSET, NAQUIN,
PARENT
Absents excusés : Mme PARAT, Mrs LEPAUW, JEANDEL, MAURO
Date de convocation : 14/04/2023
Secrétaire de séance : S. GOSSET

H. PARAT a donné pouvoir à B. VAN DER PUTTEN
G. MAURO a donné pouvoir à S. GOSSET
2023/044

BUDGET REGIE D'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DES PRESLES

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du conseil d'exploitation,
Après avoir entendu le compte de gestion et le compte administratif du budget de la régie
d'exploitation du centre aquatique de l'année 2022,

Décide par 10 voix pour, 3 contre, d'affecter le montant de 822 339.59 € au budget 2023 comme suit :

1068 Réserve recette d'investissement : 200 246.55 €

002 Recette de fonctionnement : 622 092.97 €

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

Pour copie conforme,

Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.

Sylviane GOSSET, secrétaire de séance.



Publication sur le site internet de la commune de Belleville sur Loire le : 27/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le : 27/04/2023

SEANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois le dix-neuf avril à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes,
sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, BAGOT, LOUP
Mmes BEGUE, DESPLANCHES, LEVEQUE, GOSSET, NAQUIN,
PARENT
Absents excusés : Mme PARAT, Mrs LEPAUW, JEANDEL, MAURO
Date de convocation : 14/04/2023
Secrétaire de séance : S. GOSSET

H. PARAT a donné pouvoir à B. VAN DER PUTTEN
G. MAURO a donné pouvoir à S. GOSSET

2023/045

BUDGET REGIE D'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DES PRESLES

ADOPTION DU BUDGET 2023

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu la présentation du budget de la régie de l'exercice 2023, en énonçant les
différentes sections budgétaires,
Sur proposition du conseil d'exploitation,
Après en avoir délibéré,

ADOpte par 10 voix pour, 3 contre, le budget 2023 de la régie d'exploitation du centre aquatique qui
s'équilibre comme suit :

2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	2 180 657.97 €	860 246.55 €
DEPENSES	2 180 657.97 €	860 246.55 €

Pour copie conforme,

Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.

Sylviane GOSSET, secrétaire de séance.



Publication sur le site internet de la commune de Belleville sur Loire le : 27/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le : 27/04/2023

SEANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois le dix-neuf avril à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes,
sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, BAGOT, LOUP
Mmes BEGUE, DESPLANCHES, LEVEQUE, GOSSET, NAQUIN,
PARENT
Absents excusés : Mme PARAT, Mrs LEPAUW, JEANDEL, MAURO
Date de convocation : 14/04/2023
Secrétaire de séance : S. GOSSET

H. PARAT a donné pouvoir à B. VAN DER PUTTEN
G. MAURO a donné pouvoir à S. GOSSET

2023/046

CENTRE AQUATIQUE DES PRESLES

TARIF SPECIAL (EN CAS DE SOUCI TECHNIQUE)

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du conseil d'exploitation,

Vu les incidents techniques de plus en plus récurrents liés au vieillissement du bâtiment et de la machinerie de la piscine,

Afin de satisfaire au mieux les usagers du centre aquatique lors de soucis techniques ponctuels impactant l'utilisation des équipements,

Considérant que le public se trouve donc lésé dans le cas précis, et a émis le souhait de payer un tarif dégressif,

Après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les tarifs suivants :

Problème technique au sein de l'espace piscine :

Adulte 4.00 € au lieu de 4.30 €

Enfant : 3.00 € au lieu de 3.30 €

Problème technique au sein de l'espace balnéo :

Entrée Balnéo : 6.00 € au lieu de 6.50 €

Entrée piscine Balnéo : 8.00 € au lieu de 8.60 €

Pour copie conforme,

Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.

Sylviane GOSSET, secrétaire de séance.



Publication sur le site internet de la commune de Belleville sur Loire le : 27/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le : 27/04/2023

SEANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois le dix-neuf avril à dix-neuf heures trente,
 Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes,
 sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, BAGOT, LOUP
 Mmes BEGUE, DESPLANCHES, LEVEQUE, GOSSET, NAQUIN,
 PARENT
 Absents excusés : Mme PARAT, Mrs LEPAUW, JEANDEL, MAURO
 Date de convocation : 14/04/2023
 Secrétaire de séance : S. GOSSET

H. PARAT a donné pouvoir à B. VAN DER PUTTEN
 G. MAURO a donné pouvoir à S. GOSSET

2023/048

DETERMINATION DES TAUX D'AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un grade, à partir du nombre d'agents éligibles pour être nommés au grade considéré. Le taux doit être fixé pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2020 déterminant les taux d'avancements de grade,
 Considérant qu'il convient de fixer le taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, et de mettre à jour le tableau,
 Vu l'avis rendu du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2023,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée : - de fixer le taux à 100 % à tous les cadres d'emplois, pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, dont le tableau ci-dessous :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Ratio promu/promouvables (%)
Filière administrative		
Attaché	Attaché principal	100 %
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %

	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Filière Technique		
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Filière Sportive		
Conseillers des APS	Conseiller principal des APS	100 %
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	100 %
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Opérateur des APS	Opérateur principal	100 %
	Opérateur qualifié	100 %
Filière Culturelle		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	100 %
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Filière médico-sociale		
ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100 %
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Filière Animation		
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Filière Police Municipale		
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	100 %

L'assemblée, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Pour copie conforme,

Bruno VAN DER PUTTEN, Maire.

Sylviane GOSSET, secrétaire de séance.



Publication sur le site internet de la commune de Belleville sur Loire le : 27/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le : 27/04/2023

SEANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois le dix-neuf avril à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes,
sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Etaient présents : Mrs BOUSSARD, BRUNOT, BAGOT, LOUP
Mmes BEGUE, DESPLANCHES, LEVEQUE, GOSSET, NAQUIN,
PARENT
Absente excusée : Mme PARAT
Absents excusés : Mrs LEPAUW, JEANDEL, MAURO
Date de convocation : 14/04/2023
Secrétaire de séance : S. GOSSET

H. PARAT a donné pouvoir à B. VAN DER PUTTEN
G. MAURO a donné pouvoir à S. GOSSET

N° 2023/051

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de démolition et reconstruction du restaurant scolaire, une consultation a été lancée sur le profil acheteur et au BOAMP le 10 février 2023 avec une date de remise des offres au 8 mars 2023.

6 candidatures ont été déclarées recevables :

- Groupement AGAURA de Bourges (montant de l'offre 132.600 € HT)
- Groupement BHPR d'Orléans (montant de l'offre 156.000 € HT)
- Groupement PRAXIS de Bourges (montant de l'offre 105.651 € HT)
- Groupement QUATRO ARCHITECTURE de Vierzon (97.500 € HT)
- Groupement ATELIER 1+1 de Bourges (123.000 € HT)
- Groupement V+C ARCHITECTURE de Saint Denis en Val (montant de l'offre 98.800 € HT).

Après analyse des offres au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation (50% prix et 50% mémoire technique) il a été proposé à l'assemblée :

-d'attribuer le marché au groupement composé des co-traitants ci-dessous arrivé en tête du classement :

- V+C ARCHITECTURE, mandataire du groupement conjoint
- MT TECH (BET structure) de Blois
- BED (BET thermique/climatique) d'Ormes
- ATEC ingénierie (BET cuisine professionnelle) de Chambourcy

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer le marché s'élevant à la somme de 98.800 € HT et à tous documents s'y rapportant.

Pour copie conforme,

Bruno VAN DER PUTTEN, Maire



Sylviane GOSSET, secrétaire de séance.

Publication sur le site internet de la commune de Belleville sur Loire le : 27/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le : 27/04/2023